



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le
Nombre de conseillers :

En savoir plus :
ID : 033-213302615-20240715-2024_07_03_01-DE

Présents : 6

Votants : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 07 03 01

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 15 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René. Mr BOUDOT Vincent.

Absente : Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au Maire

Absents excusés : Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

Absente : Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au Maire

Exclus :

Procuration : Mme BOUCHE Coralie (Mme MATHIEU Julie) et Mr VILAIN Paul (Madame BRETON Dorothée)

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OBJET: MARCHÉ PUBLIC - "TRAVAUX DE SIGNALISATION 2024"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020_06_22_023 en date du 21 juin 2020 définissant les délégations consenties du Conseil municipal au maire, dans le cadre des marchés publics, de prendre toutes décisions dans le cadre de la préparation, la passation et de l'exécution de ceux-ci,

Vu le rapport d'analyse des offres du cabinet AVI-CONSEIL – VIENNE Michel, dont le siège est à Saint Pey de Castet,

Madame le Maire explique que le cabinet AVI-CONSEIL a reçu trois devis :

- La société AVI CONSEIL, SIGNAUX GIROD, SERI,

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la société SIGNAUX GIROD, pour un montant total de 26 678, 61 € HT, soit un montant TTC de 32 014,33 €

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de retenir le devis de la société SINAUX GIROD et autorise le maire à signer celui-ci.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 15 juillet 2024

Le Maire, Dorothée BRETON